

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

RETRAITE DE MM. DE BROGLIE ET SÉBASTIANI.

Paris, le 2 avril. — On lit dans le *Moniteur*, à la partie officielle :

« Ce soir, après la séance de la chambre des députés, M. le duc de Broglie et M. le général Sébastiani ont déposé leur démission entre les mains du roi. (Voir plus bas le compte-rendu de la chambre des députés pour les motifs qui ont amené cette résolution.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS. — *Rejet du traité des Etats-Unis.*

Nous avons mentionné sommairement la discussion soulevée depuis trois jours dans la chambre des députés par le projet de loi tendant à autoriser le gouvernement à payer aux Etats-Unis une somme de vingt-cinq millions de francs à laquelle ont été arrêtées, par traité signé le 4 juillet 1831 entre les deux puissances, les indemnités que les Etats-Unis réclamaient contre la France pour saisie de navires américains, faites par le gouvernement français pendant les guerres de l'empire. Les orateurs de l'opposition, notamment MM. Bignon, Berryer et Salvete s'étaient principalement attachés à combattre l'élevation du chiffre de vingt-cinq millions de francs; ils en demandaient la réduction à douze millions de francs. M. Berryer s'est appuyé sur cette circonstance que dans les vingt-cinq millions se trouvait comprise la valeur de trente-cinq navires, saisis dans les ports espagnols, représentant huit millions de francs, quoiqu'aux termes du traité de 1819, passé entre le gouvernement espagnol et les Etats-Unis pour la cession des Florides, il ait été formellement stipulé que les Etats-Unis renonçaient à toutes réclamations fondées sur « des prises faites par les corsaires français et condamnées par les consuls français dans le territoire et sous la jurisprudence espagnole ».

Le ministre a répondu que le traité invoqué par M. Berryer n'avait pour but que de liquider la dette de l'Espagne avec les Etats-Unis, et nullement celle de la France; et que d'ailleurs les navires saisis dans les ports d'Espagne, n'avaient été qu'indirectement, compris dans les calculs sur lesquels il a fondé le chiffre de francs 25,000,000. L'argument de M. Berryer paraît cependant être resté dans toute sa force dans l'esprit des membres de la chambre. Le projet a été rejeté. Voici comment le *Temps* rend compte de l'opération du scrutin :

M. le président lit l'art. 1^{er} de la loi.

Le voici :

Le ministre des finances est autorisé à prendre les mesures nécessaires pour l'exécution des art. 1 et 2 du traité signé le 4 juillet 1831, entre le roi des Français et les Etats-Unis, dont les ratifications ont été échangées à Washington, le 2 février 1832, et d'après lequel une somme de 25 millions doit être payée par la France.

A gauche : L'appel nominal !

M. le président : Etes-vous vingt ?

MM. Eusèbe, Salvete, Cormenin, Duris-Dufresne et toute l'extrême gauche se lèvent pour appuyer la demande de l'appel nominal.

M. le président : Plus de vingt membres appuyant la demande de l'appel nominal, au lieu de voter par assis et lever la chambre va voter sur l'article au scrutin secret.

On procède à l'appel nominal. Pendant cette opération, une agitation peu ordinaire se fait remarquer sur tous les bancs. La plupart des députés sont rassemblés dans l'enceinte circulaire et attendent avec impatience le dépouillement du scrutin.

Enfin M. le président proclame le résultat suivant :

Nombres des votans 344, boules blanches 168, noires 176.

La chambre a rejeté.

Ce résultat produit une sensation générale. MM. Thiers, Guizot, de Broglie se lèvent, jettent à la hâte leurs papiers dans leurs portefeuilles et se retirent. M. Barthe les suit, le teint pâle et le visage défait. M. Humann reste quelque temps à son banc après le départ de ses collègues.

La discussion qui a précédé le rejet de cette loi n'a présenté aucun incident remarquable, elle n'est importante que par le résultat qui jusqu'au dernier jour des débats était inattendu.

Le *Constitutionnel* dit que le vote de la chambre témoigne de l'indépendance de la représentation, toutes les fois que l'ordre public ne lui paraît pas en péril.

— On lit dans le *Temps* :

« La majorité est faible à la vérité (huit voix), mais il faut remarquer que par une circonstance assez singulière, un certain nombre de membres

de l'opposition ont voté pour la loi, engagés par un sentiment de probité nationale peut-être trop rigoureux. Sans cette circonstance, le chiffre de la majorité aurait pu s'accroître de près de vingt voix. »

Le même journal dit que depuis long-temps il avait manifesté sa lassitude des affaires, et qu'il n'était resté au ministère que sur la sollicitation de ses collègues.

— Le *Journal du Commerce* dit que cet exemple doit apprendre aux ministres à ne pas dire à la chambre, dans de pareilles questions, qu'il faut faire honneur à la signature du roi. Alors quel fâcheux caractère prend une décision négative où l'on a d'avance intéressé la dignité royale !

— On lit dans le *Journal des Débats* qui a paru en même temps que le *Moniteur* :

« Le rôle du gouvernement est changé depuis quelques heures. C'est à lui à reprendre maintenant vis-à-vis du gouvernement fédéral, l'attitude qui convient le mieux à la situation délicate où il se trouve placé envers lui. Nous ne doutons pas qu'il ne redouble d'efforts pour prévenir ou pour réparer l'effet du vote qui ne sera que trop tôt connu à Washington. »

— Le *Moniteur* publie la loi qui proroge le délai fixé par la loi du 14 juin sur la démonétisation des anciennes monnaies.

— Le conseil des ministres a été convoqué hier soir aux Tuileries à 7 heures 1/2. Rien n'a encore été décidé dans le conseil des ministres qui n'a fini qu'à 4 heures du matin, et auquel avaient été appelés M. Dupin aîné, le maréchal Gérard et M. Girod de l'Ain. On cite le second comme devant être chargé du portefeuille des affaires étrangères, d'autres parlent de M. de Saint-Aulaire, d'autres de M. de Rigny, d'autres de M. de Montalivet. Une ordonnance royale ne tardera pas à dissiper tous les doutes.

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

On mande de La Haye, le 2 avril :

« C'est demain que les sections de la 2^e chambre des états-généraux commenceront l'examen des lois financières récemment présentées. »

» Polari a subi ce matin, sur la grande place, la peine de l'exposition. »

— On lit dans la *Cazette de Bréda* :

Une lettre d'Eindhoven, porte ce qui suit : Depuis quelques jours, nos anciens frères, après une longue absence, commencent à se montrer de nouveau près de nos frontières, et à faire leurs reconnaissances dans la matinée. Ils paraissent faire une attention toute particulière sur nos frontières, et quiconque peut leur donner quelque renseignement sur la force et l'emplacement de nos troupes dans ces environs ainsi que sur les chefs qui commandent, est interrogé avec mystère et curiosité par les officiers supérieurs et d'état-major belges. Si la peur d'une invasion de la part de nos troupes sur le territoire belge, que montrent les autorités belges, est réelle, ou si ce n'est qu'un prétexte pour attendre un autre but, c'est ce qu'il nous est impossible de déterminer.

Toutefois il n'y a pas de doute que les mouvemens des Belges exercent ici de l'influence. On parle déjà d'un changement général des divers cantonnemens, par lequel l'armée serait campée dans l'ordre ordinaire de bataille. L'artillerie recevra aussi d'autres destinations. Cependant il est évident que tout cela ne se fait pas par un esprit belliqueux, mais qu'on veut seulement observer les mouvemens de l'ennemi. Notre gouvernement ne romprait, ou plutôt ne rompra pas la convention du 21 mai, par une démarche imprudente quelconque, il ne mettra pas dans la balance la paix de l'Europe; mais il ne souffrira pas non plus que cette convention soit violée impunément par les Belges. Dans tous les cas, on ne peut regarder que comme une précaution sage d'être en garde sur tous les événemens possibles.

— On mande de Zélande :

» On apprend que sous peu il sera construit en-

core plusieurs forts sur les deux rives de l'Escaut, pour la défense de la rivière, et dans l'intention de rendre plus difficile sinon impossible l'entrée d'une flotte ennemie. A cette fin, on a déjà sur le côté droit du port de Breskens, levé des plans pour la construction d'un fort qui, avec les forts existans déjà dans le voisinage, savoir ceux de Frédéric, Henri et de Guillaume I^{er}, formeront une ligne de communication. »

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 4 AVRIL.

Un arrêté royal du 31 mars porte ce qui suit :

Revu notre arrêté du 25 octobre 1832, par lequel nous avons conféré, par *intérim*, à M. Duvivier (Auguste) membre de la chambre des représentans, les fonctions de ministre des finances; avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er} M. Duvivier (Auguste) est confirmé définitivement dans ses fonctions de ministre des finances.

2. Notre ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au *Bulletin officiel*.

— Sur la demande de l'administrateur de la sûreté publique, M. le ministre de la guerre vient de rapporter sa décision du 11 juin dernier, par laquelle l'autorité militaire était déclarée seule compétente pour délivrer les permis de traverser les avant-postes pour aller en Hollande et revenir. Les permis délivrés par l'autorité militaire ne pourront tenir lieu de passeport; il faudra désormais être muni de l'un et de l'autre.

— Dans la province de Brabant, les barrières avaient été adjudgées en 1833, à 289,705 florins, faisant 613,132 francs 28 centimes. En 1834, leur produit s'élève à 640,410 francs : augmentation, 27,277 fr. 72 c.

Si l'on considère que le droit de barrière ne se perçoit maintenant qu'à raison de 2 francs pour un florin, et que par conséquent les 289,705 florins de 1833, ne représentent plus maintenant qu'une somme double en francs, ou 579,410 frs., on aura en réalité un excédant de 61,000 fr., ou 10 et demi pour cent.

— On écrit de Gand, 2 avril :

« D'après une dépêche du ministre directeur de la guerre, les miliciens de 1834 resteront en réserve dans leurs foyers jusqu'à nouvel ordre, à l'exception des remplaçans qui seront immédiatement mis en activité de service. »

LIEGE, LE 5 AVRIL.

Continuer les instigations à la résistance, après le rapport de M. de Behr; c'est nous semble-t-il refuser aux hommes qu'on y pousse l'intelligence de leur position et de leurs avantages réels. Avant la loi, la résistance pouvait paraître un exercice de dialectique, le développement d'une certaine adresse pour le sophisme et la chicane judiciaire. Il n'est pas, sans exemple, que des hommes d'esprit se soient donné ce plaisir de vanité humaine. Mais une fois la loi intervenue, la résistance révélerait un nouveau caractère.

En effet, qu'est notre régence? le résultat de l'élection. Qu'est la loi? le résultat de l'élection, avec cette différence que la majorité qui a fait la loi est censée élue par le pays tout entier, et que notre régence est l'ouvrage de quelques voix. De sorte que si elle peut opposer son pouvoir au pouvoir de la loi; ce n'est plus quelques-uns qui

obéissent à tous ; c'est tous qui doivent obéissance non à la moitié, non au tiers, mais à une fraction. C'est l'érection de ce nouvel axiôme : la partie est plus grande que le tout.

Non content de supposer que la régence veut accepter un rôle absurde, on veut encore lui faire jouer un rôle de dupe. Se révolter contre l'élection pour certains hommes, c'est se révolter contre le principe de son élection actuelle et surtout contre son avenir. Toutes les supériorités politiques viennent aujourd'hui de cette source ; les hommes investis de la confiance populaire ont seuls la direction de la société. S'ils ont des talens il n'y a pas de limites à leur avenir. Aujourd'hui magistrats de leur ville, demain représentans de leur pays ; plus tard au plus haut de la carrière publique. Une fois surtout le choix populaire habitué à un homme, il ne le quitte plus, il l'appuie, il l'élève jusqu'au dernier degré de la grandeur. Porter atteinte à ce principe qui se matérialise, se transforme en fait, en puissance active dans la voix de la majorité ; c'est ne pas comprendre ce qui fait qu'on est quelque chose ; qu'on tient un privilège politique.

Mais enseigner la désobéissance aux lois est bien plus grave.

Qu'un homme dont la loi ne protège rien que la vie physique, qui n'a ni position, ni fortune, ni soutiens de famille, puisse dire à la société : vous m'avez fait une part incomparablement trop petite à côté de votre privilégié, du riche, de l'électeur, de l'éligible qui demain, à ce titre sera le premier du pays, du gouvernement ; ce langage se conçoit de la part de celui que les lois traitent le moins bien. Mais ici c'est donner l'exemple de la rébellion contre ce qui fait toute sa force, toute sa valeur à soi-même.

Dira-t-on que l'élection et la loi sont quelquefois de bonnes quelquefois de mauvaises choses ; que l'élection est excellente quand elle place la majorité chez nous, détestable quand elle la met majorité dans le parti opposé ; que la loi cesse de porter sa conviction avec elle dès lors qu'elle blesse nos susceptibilités, nos convenances d'amour-propre ? Mais alors vous rendez volontaire l'obéissance à toutes les règles politiques et civiles ; chacun est juge de ce qu'il doit aux institutions et à la justice. Pourquoi me retirerais-je d'un groupe, à votre injonction, pourquoi n'assujétirais-je à toutes vos ordonnances de police, si le principe qui vous confère le pouvoir est un principe avili, artificiel, absurde, de votre propre avis. Pourquoi l'ouvrier s'habituerait-il au respect pour la propriété, si vous lui dites que les lois, quand elles ont la sanction, ne sont pas toujours justes ?

Ceux qui nieraient toutes les vérités auxquelles ils doivent leur importance politique et leur bonheur social, ne nous paraîtraient pas des esprits bien sages.

On mande de Maestricht, 1^{er} avril :

« Samedi dernier, un bataillon de la 3^e division d'infanterie et un détachement d'hussards sont sortis par la porte de Tongres et ont suivi la chaussée jusqu'au-delà du village de Wilder. Une partie des troupes s'est même constamment tenue sur la route de Sichen, plus connue sous le nom de *chemin des botresses*, et menant par Sichen vers la province de Liège.

« L'affaire du sieur Vanderranden, accusé de plusieurs vols avec des circonstances aggravantes, s'est terminée par la condamnation de cet individu à dix années de travaux forcés et à l'exposition publique ; le condamné s'est pourvu en cassation.

« Après six mois de captivité, M. Mulkens vient enfin d'obtenir sa mise en liberté ; il est sorti de prison le 29 mars, par jugement de la haute-cour militaire siégeant à Utrecht, prononcé le 27 du même mois.

« Quatre chevaux, provenant de la vente du haras de Tervueren et destinés au prince d'Orange, sont arrivés ici mercredi passé ; le lendemain ; ils ont pris la route de la Hollande, sous la conduite d'un officier d'hussards.

— Environ huit cents hommes appartenant au premier régiment d'infanterie arrivent aujourd'hui en cette ville. Ils logeront trois nuits chez l'habitant et entreront ensuite dans les casernes.

— Il résulte d'un tableau publié par le *Journal du Commerce* d'Anvers, que les importations de cette place ont égalé celles d'Amsterdam et de Rotterdam dans quelques articles, ne sont restées au dessous que dans un très-petit nombre et l'ont dépassé dans quelques autres. Le sucre offre la plus forte différence en faveur d'Amsterdam et de Rotterdam. Pour le café, le tabac, le riz et l'indigo l'avantage est aussi pour la moyenne d'Amsterdam et de Rotterdam, mais dans une plus moindre proportion : quant aux cuirs, au poivre, au coton et au thé, Anvers l'emporte de beaucoup et même l'importation des deux derniers articles a dépassé celle des places hollandaises réunies.

Nous donnerons le tableau publié par le *Journal du Commerce*.

— John Holderott, ouvrier à Londres, a été reconnu coupable du meurtre d'un de ses camarades âgé de 9 ans. Il avait étranglé ce dernier pour lui dérober la somme de dix-huit sous, montant des gages que le malheureux avait reçus, tandis que l'assassin, après défalcation de quelques objets que son maître avait achetés pour lui, n'avait touché que quatre sous et demi. Le coupable, âgé de 15 ans, a été condamné à mort.

— Les assises de la province de Namur, pour le 2^e trimestre de 1834, s'ouvriront le 12 mai à Namur sous la présidence de M. le conseiller Crossée.

— On lit dans le *Journal d'Anvers* :

« Plusieurs journaux insistent sur le fait prétendu, que dimanche dernier, deux navires anglais ont arboré le pavillon hollandais dans nos bassins. Nous nous sommes bornés à nier ce fait auquel on veut donner une importance qu'il ne mérite sous aucun rapport. Il s'agit simplement d'une erreur commise par des personnes qui auront confondu des pavillons de signaux avec le pavillon hollandais. »

— M. Davivier, jusqu'ici ministre *ad interim* des finances, vient d'être nommé définitivement à ce poste. (V. Bruxelles)

Nous apprenons avec plaisir que M. le général Niellon vient d'être mis sur pied de guerre.

Le *Courrier belge* qui s'occupe avec zèle de toutes les questions relatives à notre état militaire, critique la nouvelle organisation qu'on se propose de donner à l'armée, il lui préfère celle qu'avait adoptée M. le général Deprez. Les troupes belges formaient alors quatre divisions, et l'on a le projet de les réduire à trois. Nous ne prendrons point parti dans cette question ; mais les observations de l'écrivain bruxellois nous semblent mériter l'attention du gouvernement. Le *Courrier* termine en donnant le tableau des forces de la Belgique et de la Hollande.

L'armée belge au grand complet de guerre est forte de 63 bataillons d'infanterie ; 43 escadrons de cavalerie et 136 pièces de campagne.

L'armée hollandaise au grand complet est forte de 48 bataillons, 29 escadrons et 100 pièces de campagne.

Le *Journal de Luxembourg* dit que la diète germanique, dans un protocole qui a suivi d'un jour celui de l'ordonnance de libération de M. Hanno, a résolu qu'il serait notifié au gouvernement belge qu'il eût à évacuer instantanément le grand-duché, et à n'y laisser pas un seul homme de plus qu'avant l'époque de l'arrestation de ce commissaire de district.

On lit ce qui suit dans l'*Indépendant* au sujet de cet article du *Journal de Luxembourg* :

« Nous pouvons affirmer de la manière la plus formelle et la plus positive, qu'aucune notification n'a été faite au gouvernement belge, soit de la part de la Confédération, soit de la part d'aucune autre puissance, pour qu'il eût à faire sortir les troupes de la province du Luxembourg. Nous pouvons ajouter que le protocole dont parle le journal de la forteresse, est une pure invention de sa part. En ce qui concerne le séjour prolongé de M. Goblet à Cobourg, on peut être assuré qu'il n'avait aucun rapport avec l'affaire du Luxembourg, et qu'il ne tenait qu'à une question d'étiquette que nous croyons résolue à l'heure qu'il est. »

Les journaux de Paris nous ont apporté la nouvelle de la retraite de M. de Broglie, ministre des affaires étrangères et de M. Sébastiani, ministre sans portefeuille. C'est une question de finance qui a décidé ces deux hommes d'état à quitter le ministère. Il n'est pas probable que cette retraite sorte le gouvernement français de la voie politique où il est entré ; car la majorité de la chambre s'est toujours montrée favorable aux actes purement politiques du ministère actuel.

On a vu dans la discussion de la loi relative aux indemnités réclamées par les Etats-Unis de singulières permutations. Ainsi par exemple M. Jaubert passait à l'opposition, tandis que le général Lafayette appuyait le ministère.

Les trois auteurs du vol des vases sacrés, commis la nuit du 3 au 4 avril courant, dans l'église des Clarisses, ont été arrêtés ce matin. L'un était nanti de petits objets faisant partie du vol, deux d'entre eux ont fait des aveux en entrant dans les détails les plus minutieux ; le troisième se renferme dans un système complet de dénégation quoique ses complices l'accusent d'avoir pris une part active au vol et d'avoir fourni des instrumens.

Un ouvrier qui se rendait à son travail, a trouvé ce matin au bois de St-Gilles, un paquet caché dans des feuilles, qui contenait la totalité des objets volés.

Les individus arrêtés sont les nommés Henri-Joseph Fagard, força libéré, né à Verviers, âgé de 46 ans, ancien jardinier du couvent des Clarisses ; Laurent Moreau, né à Grand-Rechain, âgé 36 ans, domestique, et A. C. J. Bauduin, mécanicien, né à Cambrai, âgé de 40 ans.

Ces arrestations sont dues aux soins de MM. les commissaires de police Kirch, Bastin et Simon.

TAXE DU PAIN A LIÈGE du 5 avril.

Pain de seigle, 17 c. au lieu de 18 cent.
Pain moitié seigle et moitié froment, 26 centimes.
Pain dit de ménage, 37 c. au lieu de 38 cent.

THEATRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche 6 avril, abonnement courant, *Zampa* ou la fiancée de Marbro, opéra en 3 actes, musique de Hérold, suivi par le *Choeur ou le fermier anglais*, vaudeville en 3 actes.

THEATRE DES VARIÉTÉS.

Lundi 7 avril, la *Favorite*, vaudeville en un acte, précédé par le *Valet de Chambre*, opéra en un acte. Le spectacle commencera par *Pourquoi*, vaudeville en un acte.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

MEURA, sœurs, rue de la Régence, ont l'honneur d'annoncer LEUR RETOUR, avec un CHOIX divers des modes nouvelles pour la saison.

Chez les mêmes on demande une DEMOISELLE connaissant parfaitement son état, c'est pour aller à l'étranger, elle jouirait de très-bons appointemens.

AU CHAPEAU NOIR.

* * François GHAYE, fabricant de chapeaux, rue St-Séverin, n^o 689, a l'honneur de prévenir le public, qu'il vient d'OUVRIR son MAGASIN DE CHAPEAUX EN FEUTRE ET EN SOIE.

Magasin de Modes, Soieries et Nouveautés.

Rue de la Régence, à Liège.

M. Louis TILMANT a l'honneur d'annoncer son RETOUR de Paris, ayant fait son CHOIX dans les meilleurs magasins de la capitale ; il offrira un assortiment de Nouveautés dans les genres les plus jolis et les plus distingués.

RUE DE LA RÉGENCE.

MAGASIN DE SOIERIES ET INDIENNES.

Mlle. Josephine NALINNE a l'honneur d'annoncer son RETOUR de Paris, où elle a fait un CHOIX varié des premières Nouveautés.

Les nombreux achats, qu'elle a fait en soieries, avant leur augmentation et ses relations avec les premières fabriques lui permettent de les offrir à des prix très-avantageux.

RUE DE LA RÉGENCE, N° 729.

Mlle. Victoire PÉPINSTER a l'honneur d'annoncer SON ARRIVÉE avec un grand assortiment de LINGERIES ET BRODERIES fines. 707

J. P. BIERSET, marchand tailleur, rue Souverain-Pont, n° 596, a l'honneur d'annoncer son RETOUR DE PARIS. Au même n°, QUARTIER GARNI à LOUER. 703

NOË-WOUTERS, fabricant de papiers peints, rue devant Ste-Croix, n° 860, vient de recevoir un très-grand assortiment de PAPIERS de Paris, Lyon et de la Suisse, dont il se trouve seul possesseur d'une grande partie de ces papiers dans cette ville. On y trouve aussi un joli assortiment de nouveautés de sa fabrique, ainsi que des papiers ordinaires tous bien soignés et le tout à des prix très-modiques; il se trouve aussi un joli assortiment chez M. ROYEN à Huy.

SALLE DE VENTE

RUE FÉRONSTRÉE, COUR DES HOSPICES.

** Lundi prochain, VENTE de MEUBLES, LINGES et HABILLEMENTS et de plusieurs belles VOITURES; plus d'une quantité de BEURRE D'HOLLANDE.

Mardi, 8 avril, vente d'une belle collection de LIVRES. Le catalogue se distribue à la salle et au Lion Rouge, n° 68, rue Petite-Tour.

NB. A VENDRE de gré-à-gré plusieurs FORTÉ PIANO.

Le 17 avril courant, à 2 heures de relevée, on VENDRA à la salle de A. DUVIVIER, une PARTIE DE VINS, consistant en :

- 600 bouteilles Médoc 1827.
- 200 idem St-Julien.
- 4 demi pièces idem
- 250 bouteilles Pomard 1831.
- 300 idem Beaune id.

On peut déguster ces vins et en obtenir à main ferme dès maintenant.

On DEMANDE des POLISSEUSES en bijouterie, rue pied Pierreuse, n° 332.

Au Magasin nouvellement établi, rue de la Régence, n° 6, on a REÇU une forte partie de CHAPEAUX de soie 4^e qualité et au dernier goût, ainsi que BAS, et tout ce qui concerne la BONNETERIE, TOILES de toute qualité à des prix très-modérés.

Au même n°, on désirerait faire l'acquisition ou faire un loyer à long terme d'une MAISON de commerce qui serait située rue de la Régence, ou rue du Pont-d'Ile. 666

Hy. LECOMTE, professeur, rue Puits en Sock, n° 394, près le Pont St-Nicolas, informe MM. les étudiants et autres personnes qui se destinent au commerce, qu'il continue les COURS et LEÇONS que donnait M. J. DELCHEF auquel il a succédé et dans lesquels on apprend LE CALCUL ancien et décimal, la TENUE DES LIVRES, la CORRESPONDANCE, la COMPTABILITÉ et le DROIT COMMERCIAL. Indépendamment des élèves qu'il reçoit en son bureau, il donne des LEÇONS PARTICULIÈRES en ville et dans les pensionnats.

Une longue pratique dans l'enseignement et dans le commerce en qualité de teneur de livres et de directeur d'un grand établissement lui permet de donner à ses élèves des connaissances positives de tout ce qui est relatif au commerce et à la banque, et par la nouvelle méthode d'enseignement qu'il professe, il forme en peu de temps des commis capables d'occuper les premiers emplois dans une maison de commerce ou de banque.

Il se charge d'établir les BILANS et les comptes de LIQUIDATION de Sociétés. 708

HUITRES anglaises, chez PARFONDY, derr. l'Hôtel de Ville

HUITRES anglaises, chez TART, derrière l'Hôtel-de-Ville.

HUITRES anglaises chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pon

On a reçu chez M. J. DEMEUSE, marchand de Meubles, rue du Pont, n° 891, des Plumes de Lit et Grins de plusieurs qualités, avec garantie, ainsi que Lits et Matelats, à un prix modéré. 678

A VENDRE une BELLE MAISON de COMMERCE, composée d'une belle boutique, deux belles pièces par terre, grande cour, cuisine avec deux pompes, sept chambres, beau grenier et grandes caves, rue St-Severin, n° 696. 715

A VENDRE une VOITURE, en forme de char-à-bancs, pouvant servir à un ou deux chevaux. S'adresser quai de la Sauvevière, n° 52. 710

A VENDRE, à l'hôtel du Pavillon Anglais, un très-bon COUPE et un CHEVAL de selle pour dame, de même que deux belles PILASTRES et CHAPITEAUX en pierre de Nemur, ayant servi à une barrière.

Au même hôtel on cherche un DOMESTIQUE qui sache lire, écrire et connaissant très bien la ville, ainsi qu'une LINGÈRE au fait de son état. 607

VENTE VOLONTAIRE.

D'UNE MAISON ET BIENS.

Lundi 21 avril 1834, à trois heures de l'après-dîner, il sera procédé par le ministère de M^e PARMENTIER, notaire et en son étude, place de la Comédie à Liège, à la VENTE aux enchères publiques,

D'une petite MAISON DE CAMPAGNE située à Embour, à proximité de Chaudfontaine, en lieu dit Voie de Liège, composée de trois belles pièces au rez-de-chaussée, deux à l'étage, trois greniers, caves, écurie, four et fournil, avec huit verges grandes environ de jardin.

Les bâtimens sont dans le meilleur état et couverts en ardoises.

S'adresser, pour voir la propriété, à M. DUBOIS, à Embour, et pour connaître les conditions de la vente, audit M^e PARMENTIER. 696

VENTE DÉFINITIVE DE DEUX MAISONS.

Lundi 21 avril 1834, aux 10 heures du matin, le notaire LAMBINON, vendra en son étude, près de l'hôtel-de-ville, à Liège, deux MAISONS situées rue des Urselines, hors-Château, à Liège, cotées n° 97 et 98. S'adresser audit notaire LAMBINON, dépositaire du titre de propriété. 694

VENTE DE DEUX MAISONS.

Mercredi 16 avril, à 2 heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e RENOZ, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères de deux MAISONS, sises à Liège, rue au Potay, n° 306 et 307. S'adresser pour connaître les conditions de cette vente, à M^e RENOZ, notaire, rue d'Amay, n° 653. 695

Le samedi 19 avril 1834, à 9 heures du matin, il sera VENDU aux enchères devant M. le juge de paix du canton de Waremme, en l'étude et par le ministère du notaire BOTTY de résidence à Orze, à ce commis.

1^o Une maison, cour, écurie, grange, jardin, appendices et dépendances, le tout contenant 39 perches 86 aunes carrées, situés à Oreye, le long de la grande route de Liège à St-Trond, tenant d'un côté à ladite grande route, du 2^e côté à Christiane Piron

2^o Une pièce de terre de 43 perches 59 aunes, située au Pazaï des Meuniers, territoire dudit Oreye, tenant du midi ledit Pazaï, du nord à Hubert Joseph Ruten.

3^o Une autre pièce de terre de 26 perches 15 aunes, située en lieu dit sur Haumont, même territoire d'Oreye, tenant du nord le bénéfice cadastrale, du midi à Elisabeth Loncin.

4^o Une autre pièce de terre de 47 perches 95 aunes, située en lieu dit Hoffe, même territoire d'Oreye, tenant du nord à M^e la veuve Servais Grisard, du midi à Nicolas Marchal.

5^o Une autre pièce de terre de 39 perches 23 aunes, située territoire de Thys, en lieu Brabant, tenant d'un côté à Hubert Joseph Ruten, d'un 2^e à Disendoorn, à Blois.

6^o Une autre pièce de terre de 45 perches 26 aunes, située en Bonneville, territoire d'Oreye, tenant du nord à Nicolas Marchal, du midi à Dieudonné Leburton.

7^o Une autre pièce de terre de 13 perches 8 aunes, située même endroit et territoire que la précédente, tenant du couchant le notaire Botty, du levant à Pierre Hubert Baillien.

8^o Une autre pièce de terre de 34 perches 87 aunes, située assez près de la précédente, même territoire d'Oreye, tenant du couchant à Dieudonné Leunus, du levant la veuve Dieudonné Lambert Botty.

9^o Une autre pièce de terre de 30 perches 51 aunes, située sur le Thier de Hopmael, territoire dudit Oreye, tenant du levant et du couchant à la veuve Dieudonné Lambert Botty.

10^o Et finalement une autre pièce de terre de 17 perches 44 aunes, située à la grande route de Liège à Saint-Trond, même territoire d'Oreye, tenant du levant à Jean Joseph et Marie Anne Bertrand, du couchant à Disendoorn, à Blois. S'adresser audit notaire BOTTY, à Oreye. 676

() Le mercredi 9 de ce mois, à une heure de relevée, le notaire PAQUE VENDRA à l'encan, à la maison n° 649, rue Mont St-Martin, à Liège, les MEUBLES et EFFETS de la succession de M^e Flokin, consistant en chaises, Tables, commodes, secrétaires, bois de lit, lits, matelats, linges, habillemens pour hommes et femmes, ustensiles de ménage, 28 onces 9 gros d'argent, montre, bagues, pendans d'oreilles en or et autres objets.

UN GARÇON de billard et UNE SERVANTE peuvent se présenter au Café Grec, place Verte. 669

EXTRAIT D'EXPLOIT.

Par EXPLOIT de l'huissier BLAVIER du vingt neuf mars 1834, enregistré à Liège, le premier avril, J. J. M. Berleur, avoué, à Liège, y demeurant, occupant pour lui-même a donné assignation à Gerard Franquet, tisserand, ci-devant domicilié à Liège, présentement domicile inconnu à comparaitre dans le délai de la loi au tribunal civil séant à Liège, pour s'y voir condamner solidairement avec ses enfans à payer-soixante francs montant des échéances d'une rente perpétuelle de trente francs constituée par acte de vente du 25 genninal an douze devant J. P. Gilkinet, notaire, à passer titre nouvel et faute de ce faire y voir déclarer résolu comme nul et non arrivé le dit acte de vente d'une maison, appendices et dépendances, située rue Roture, à Liège, n° 941, occupée par Lambert Forir, permette au requérant de se remettre en possession de la dite maison, l'autoriser à en expulser les assignés et les condamner aux dépens, conclusions fondées sur l'acte de vente susdaté.

(Signé.) H. J. BLAVIER, huissier. 699

CABRIOLET D'ENFANT à 2 places à VENDRE pied de Haute-Sauvevière, n° 848. 677

MAISON propre à tout commerce à VENDRE, porte St-Léonard, n° 652, ayant porte de derrière, cour, pompe, citer, lieu privé, trois caves, dont une propre à un marchand de vin, four de boulanger et les outils à VENDRE. S'y adresser. 698

A VENDRE.

Une MAISON avec jardin, située rue Terre en Bèche, n° 1006, à Liège, occupée par le sieur Begasse. S'adresser à M^e PARMENTIER, notaire, place de la Comédie, à Liège.

() FORGES DE DIEUPART.

ADJUDICATION DÉFINITIVE.

Les syndics définitifs à la faillite de Hubert Joseph Jacob, vivant négociant à Waha, font savoir que par procès verbal d'adjudication aux enchères publiques, en date du 21 janvier 1834, passé devant M. le juge de paix des cantons du Sud et Ouest de la ville de Liège et pardevant M^e BERTRAND, notaire en cette ville, qui en a retenu minute. Les forges et fournaux de Dieupart, avec 8 bonniers 4 perches 34 aunes de jardins, prés et terres labourables, circonstances et dépendances, situés en la commune d'Aywaille, arrondissement de Liège, ont été adjugés pour la somme de 20.000 francs.

Que par acte reçu par le dit M^e BERTRAND, notaire, le 14 février 1834, les dits immeubles ont été surenchérés d'un dixième du prix principal.

Que par suite de cette surenchère, les dits immeubles seront de nouveau réexposés en vente définitive aux enchères publiques, par le ministère du dit M^e BERTRAND, notaire et par devant M. le juge de paix susdit, en son bureau, rue St-mean en Ile, le 22 avril 1834, à dix heures du matin, sur la mise à prix de 22,000 francs.

VENTE PUBLIQUE D'UNE BONNE FERME,

nommée De Groote Hegge,

sise à Thorn, canton de Maeseyck, arrondissement de Maestricht, province de Limbourg.

Le notaire THEELEN, résidant à Thorn, canton de Maeseyck, se propose de vendre à l'enchère, mercredi 9 avril 1834, vers les 10 heures du matin, au domicile du sieur Broens, au dit Thorn, une belle et bonne ferme nommée Groote Hegge, située près le bourg de Thorn, consistant en bâtimens, granges, étables et écuries, jardin potager, prés, prairies et terre arable partie sablonneuse et partie terre forte de première classe, contenant le tout 62 bonniers 77 perches 40 aunes métriques en 21 portions, détenue par Mathieu Cuypers, moyennant 2750 francs en sus des contributions de toute nature et des réparations dont le bail est expiré depuis le 15 mars dernier.

Cette propriété sera d'abord mise en adjudication en masse, après quoi on exposera le tout en vente en détail. On aura soin de réunir à la ferme le jardin potager, prés et prairies sur laquelle elle est assise et une partie de terre propre à être cultivée par deux chevaux.

L'acquéreur pourra entrer immédiatement en jouissance, il sera accordé des conditions très-favorables quant au paiement du prix: un tiers devra être payé dans le mois qui suivra l'adjudication, sans intérêts, un second tiers le 9 avril 1836, et le dernier tiers le 9 avril 1838.

Les acquéreurs seront tenus de payer des deux derniers tiers les intérêts à raison de cinq pour 100 par an qui écherront le 9 avril

Il se trouve en outre sur cette propriété une belle partie d'arbres, chênes, ormes, canadas et bois blanc d'une belle venue et d'une grosseur passable.

S'adresser pour des informations ultérieures aux études de M^e Libert BOULANGER, notaire à Liège, de M^e MILLIARD, notaire à Ruremonde, de M^e WEUSTENRAAD, notaire à Neerhaeren et chez M^e THEELEN, notaire, Thorn. 888

MONT-DE-PIÉTÉ.

Lundi 7 avril et jours suivans, à deux heures précises, on VENDRA publiquement, dans une des salles de l'établissement (quai de la Batte, n° 1142), les gages surannés reçus en janvier 1833.

ORDRE DE LA VENTE :

Lundi, les objets d'or et d'argent.
Mardi et jours suivans, une forte partie de mouchoirs, de 44 à 104, consistant :

- En 36 douzaines de foulards des Indes.
- » 40 id. mouchoirs de soie.
- » 404 id. id. de soie coton.
- » 100 id. id. de fille, fabrique de Rouen.
- » 70 id. id. de coton écossais.

2 pièces de madras.
On VENDRA ces marchandises partie en détail, partie en gros.

Les habillemens, linges, etc., seront vendus immédiatement après les marchandises ci-dessus mentionnées.

Lorsqu'un gage a séjourné trois mois dans les magasins, l'emprunteur a la faculté de le faire vendre.

Les frais de vente sont fixés à 5 p. 100.
Le boni ou excédant du prix de la vente demeure à la disposition de l'emprunteur pendant 20 mois à partir du jour de la vente.

Liège, le 27 mars 1834.

Le directeur, Félix JEHOITE.

Le 10 avril 1834, à 2 heures, M^e DUSART, notaire à Liège, exposera en VENTE aux enchères publiques, en son étude, les immeubles dont la désignation suit, situés en cette ville; savoir:

1^o Une maison située porte Ste. Claire, n^o 133, avec un jardin d'une contenance d'environ 39 perches 23 aunes, entouré de murs.

2^o Une maison située place Ste. Claire, n^o 132 bis.

3^o Et une maison située même place, n^o 132.

Ces trois objets sont dans le meilleur état et produisent annuellement 650 francs, susceptibles d'augmentation.

Ces trois lots seront réunis en un, si on le désire.

Toutes facilités seront accordées aux acquéreurs et l'on pourra obtenir de gré-à-gré l'un et l'autre de ces objets jusqu'à la veille du jour de la vente.

S'adresser pour tous renseignements, prix et conditions à M^e DUSART, notaire, où les titres de propriétés et le cahier des charges sont déposés.

Mardi 8 avril 1834, deux heures de relevée, les enfants Winsel, pour sortir de l'indivision, feront VENDRE aux enchères publiques, par devant M. DE COLLARD TROUILLET, juge de paix, au bureau de ses séances, à Seraing-sur-Meuse, et par le ministère du notaire PAQUE, une très-jolie MAISON de campagne avec four, étable et 430 perches carrées de jardin, verger et bois, située à Tilly, au-delà de l'eau.

A VENDRE deux ENSEIGNES soit 296 à l'exploitation de mines de HOUILLE dite de MARIHAYE, à Seraing-sur-Meuse avec grande facilité pour le paiement du prix. S'adresser à M^e GILON, notaire à Seraing. (643)

CHAMBRES GARNIES ou non à LOUER, avec écurie si on le désire, place Ste-Barbe, n^o 32.

AVENDRE une DEVANTURE de BOUTIQUE, composée de deux croisées de 5 pieds de large sur 10 de hauteur, et d'une porte à glaces à deux vantaux, avec attique de 4 pieds de large sur 13 de hauteur, le tout garni de volets en bois doublés en tôle. S'adresser rue du Pont-d'Isle, n^o 32.

EN VERTU DE JUGEMENT.

Il sera procédé le 17 avril 1834, 9 heures du matin, par le ministère du notaire BERTRAND, et pardevant le juge de paix des cantons sud et ouest de cette ville, en son bureau, rue St. Jean en Ile, à la vente aux enchères publiques, d'une MAISON située à Liège, à l'entrée de la rue Basse-Sauvinière, avantageusement placée, pour un négociant ou un café. Le cahier des charges est déposé en l'étude du notaire susdit.

A VENDRE DEUX MAISONS neuves, propres au commerce, situées rue de la Régence. S'adresser à M^e DUSART, notaire.

VENTE PAR SUITE DE SURENCHÈRE.

Le mercredi 9 avril 1834, à deux heures de relevée, par devant M. Charles Chokier, juge de paix des quartiers de l'Est et du Nord, en son bureau rue derrière le Palais, numéro 443, à Liège; il sera procédé par le ministère du notaire BIAR à l'adjudication définitive d'une petite MAISON sise audit Liège, rue derrière les Potiers, portant le n^o 705, sur la mise à prix de 746 francs 51 centimes, outre les charges. 655

A VENDRE une petite MAISON, située à Liège, rue sur-Meuse, cul-de-sac du Violon retourné, n^o 342. S'adresser à M^e JENICOT, avocat, rue des Clarisses ou Sœurs Grises, à Liège.

BELLES FERMES PATRIMONIALES ET BIENS

A VENDRE A BOLLAND.

Mardi 15 avril 1834, à midi, en la demeure du sieur Charlier, aubergiste à Visé, pardevant M. le juge de paix du canton de Dalhem, il sera procédé par le ministère de M^e PARMENTIER, notaire à Liège, à ce commis par jugement, à la vente publique aux enchères, par licitation.

1^o D'une ferme en très bon état et biens, situés en lieu dit El Heid, composée d'une maison d'habitation, bâtiments et cour, four et fournil, puits, jardins, prés et vergers y appartenant, et formant un ensemble de 8 bonniers 46 perches, 65 aunes carrées ou 9 bonniers 14 verges grandes 4 petites, exploités par les époux Fortemps et fils.

Plus trois petites maisons, sises au même lieu, dépendant de la ferme susdite, avec jardins, contenant ensemble 7 perches 78 aunes ou une verge grande 46 petites.

2^o Une autre ferme, nommée Noble Haie, sise en lieu dit, Champ de la porte, bâtie à neuf et couverte en ardoises, consistant en maison d'habitation avec quartier de maître, four et fournil, pompes, vastes greniers, caves, cour et bâtiments ruraux, avec un pourpris de 9 bonniers 70 perches 60 aunes carrées ou onze bonniers 2 verges grandes 2 petites, de jardin, prés, vergers, terre et bocquetan, exploités par les sieurs Renotte et Melen.

Le tout situé en la commune de Bolland, à proximité de Herve.

S'adresser pour les renseignements et prendre communication des baux et titres de propriété et du cahier des charges de la vente au dit M^e PARMENTIER, notaire à Liège.

Lundi 14 avril 1834, à neuf heures du matin, il sera procédé par devant M^e BOUHY, juge-de-peace des quartiers du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège, en son bureau, rue St. Jean, par le ministère de M^e RENOZ, notaire, à la VENTE aux enchères d'une belle MAISON, située à Liège, rue St. Séverin, n^o 58, composée de plusieurs appartemens de vastes magasins, d'une brasserie, d'une cour et d'un grand jardin; elle est propre à tout genre de commerce, et l'on peut y établir toute espèce de fabrique.

S'adresser à M^e RENOZ, notaire, rue d'Amay, n^o 653.

VENTE SUR LICITATION.

Le jeudi 10 avril 1834, à dix heures du matin, par devant M. Bouhy, juge de paix des quartiers du Sud et de l'Ouest de la ville de Liège, en son bureau rue Saint-Jean-en-Isle, n^o 794, il sera procédé par le ministère du notaire BIAR, à la VENTE sur adjudication publique d'une MAISON, jardin et prairie, le tout ne formant qu'un ensemble, situé en la ruelle Hurbise, commune d'Ans et Glain, contenant environ 65 perches, clos de haies vives. La prairie est plantée d'arbres fruitiers de bon choix. 610

VENTE D'IMMEUBLES.

Vendredi, 11 avril 1834, à dix heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e CHAPELLE, notaire à Huy, en une seule séance d'adjudication, à la vente aux enchères publiques, de la FERME connue sous le nom de l'Oiseau du Bois, en la commune de Strée, consistant en bons bâtimens d'habitation et d'exploitation, dont partie récemment construits, et couverts entièrement en tuiles et 22 bonniers 90 perches 7 aunes carrées de jardin, prairies, terres labourables et bois, situés sous le territoire des communes de Strée, Vierset et Outrelouche, et sur lesquels existent de belles plantations de peupliers de Canada, au nombre de 7 à 800.

Aux clauses et conditions du cahier des charges, déposé en l'étude dudit notaire CHAPELLE, avec lequel on peut traiter dans l'intervalle pour la vente de gré-à-gré de cette propriété.

Le même jour, le même notaire procédera à la réexposition aux enchères:

1^o D'une vaste MAISON, avec cour devant et jardin derrière, située en lieu dit sur les Foulons, près de Saint-Remy, à Huy;

2^o D'une petite MAISON, contigue à la précédente en deçà du côté de l'église St-Remy;

Et 3^o D'une MAISON et BIEN, situé en lieu dit Leumont, commune d'Antheit, provenant de la famille Bourgeois. S'adresser audit notaire. 668

A VENDRE une BELLE MAISON avec un bon JARDIN près de l'église et de l'établissement à Seraing; cette maison, par sa situation, est propre à tout commerce. L'acquéreur pourra l'occuper de suite et avoir des facilités pour le paiement. S'adresser à M^e DEGUELDRE, audit Seraing. 688

ADJUDICATION DÉFINITIVE DE LA BELLE TERRE DE BOMAL.

On fait savoir que le 23 avril 1834, à 10 heures du matin il sera procédé par le ministère de M^e BERTRAND, notaire à Liège, à ce commis, et par devant M. le juge de paix des cantons du Nord et Est de cette ville, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais, à la VENTE aux enchères publiques de la BELLE TERRE DE BOMAL, libre de charges hypothécaires, située en la commune de Bomal, canton de Durbuy, arrondissement de Huy, province de Liège.

Elle consiste:

1^o En un très-beau château, construit à grand frais et dans le goût moderne, situé sur la rivière d'Ourte navigable presque toute l'année, à 6 lieues environ de Liège, il est assis sur une éminence formant terrasse au-dessus du village de Bomal, et d'où l'on domine une magnifique vallée, il se compose d'un rez-de-chaussée, de deux étages, dont un en attique et est couronné d'une plate forme en Belvédère, à droite et à gauche du château sont deux ailes ou pavillons, contenant l'une les écuries et remises, et l'autre les communs, cette dernière communiquant avec le château par une galerie souterraine. Le château est précédé d'une superbe cour plantée et entourée de magnifiques terrasses, de jardin, bosquets, vignobles, et formant un ensemble, emmurillé de 7 à 8 bonniers. On ne saurait trouver un si plus pittoresque, ni une plus belle habitation.

2^o En un corps de ferme attenant audit château avec 28 bonniers de jardin, prairies, 91 bonniers de terres labourables, 54 bonniers de bois et 20 bonniers de pâtures.

3^o En un corps de ferme dite la ferme de Heibet, située en face du château avec 19 bonniers de jardin et prairies, 92 bonniers de terres labourables et trente quatre bonniers de pâtures.

Ces immeubles seront d'abord exposés en vente en 3 lots et ensuite ils seront réexposés en un seul lot pour être définitivement adjugés au plus offrant, les adjudicataires payeront la moitié de leur prix dans l'année du jour de la vente et l'autre moitié 6 ans en après avec intérêt.

La carte figurative de cette terre, les titres de propriété et le cahier des charges et conditions pour parvenir à cette vente, sont déposés en l'étude de M^e BERTRAND, notaire à Liège, place St-Pierre.

Ledit M^e BERTRAND, notaire, est aussi chargé de VENDRE de gré-à-gré la FERME dite de Fermine, située en la commune de Disièze, près de la terre de Bomal, elle est composée de 50 bonniers de terres labourables, 12 bonniers de jardin et prairie et 76 bonniers de bois.

MINISTÈRE DE LA GUERRE. Troisième direction des Fortifications.

PLACE DE LIÈGE.

Adjudication publique. — D'après autorisation et sous approbation ultérieure de M. le ministre, directeur de la guerre, le colonel du génie, directeur ad interim de la troisième direction des fortifications, ou en son absence le lieutenant colonel du génie, commandant du génie à Liège, mettra en adjudication publique:

Quelques réparations à faire aux maçonneries et charpentes des fortifications et bâtimens militaires de cette place, ainsi que leur entretien ordinaire depuis le 1^{er} mai 1834 jusqu'au 30 avril 1835.

Cette adjudication aura lieu à Liège le 15 avril, à onze heures du matin, à l'Hôtel des Diligences, rue Souverain-Pont, où le cahier des charges sera déposé.

S'adresser, pour plus amples renseignements, au bureau du commandant du génie.

MAGASIN PITTORESQUE.

Cet ouvrage paraît par livraison de 8 pages, très-grand in-8, sur beau papier 52 LIVRAISONS PAR AN, un cahier de 4 li., vraisons par mois: 12 cahiers formeront un volume qui contiendra au moins 250 gravures, dessinées et gravées par les meilleurs artistes, et accompagnées du texte rédigé par une société des gens de lettres de tous les pays.

Par la grandeur du format et le genre de caractères employé pour le texte, chaque volume aura la valeur de 10 volumes in-8, ordinaire.

Prix: 5 fr. 20 c. par an, pris au bureau du *Politique*.

SEUL DÉPOT DE CHOCOLAT ANGLAIS.

On trouve au n^o 32, rue du Pont d'Ile, un assortiment complet et de toutes sortes de chocolat fabriqués à la mécanique, préparés qui leur donne de la qualité et une modicité de prix qui lo ont préférés à tous ceux que l'on a fabriqué jusqu'à ce jour. PRIX FIXE DE FABRIQUE.

COMMERCE.

Bourse de Paris, du 2 avril. — Rentes, 5 p. 100, 104 00 fin cour., 104 40 — Rentes, 3 p. 100, 78 00, fin cour., 78 25 — Actions de la banque, 1790 00 — Emprunt de la ville de Paris, 1495 00. — Rente de Naples, 94 00; fin cour., 94 35. — Empr. Guebhard, 81 00; fin cour., 80 00 — Rente perpétuelle, 5 p. 100, 64 1/2; fin cour., 64 5/8; 3 p. 100, 40 0/0; fin cour., 40 1/8; différée, 14 0/0 — Cortès, 26 1/2. — Portugais, 57 1/2. — d'Haiti, 270 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 99 5/8. fin courant 000 0. — Empr. romain, 94 7/8, fin courant, 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles, 000

Bourse d'Amsterdam, du 3 avril. — Dette active, 50 1/4 0000 Dito, 496 0/00 — Bill de change, 22 5/8. — Oblig. du Syndicat, 89 5/8 000 — Dito, 72 1/2 0/0 — Rente des dom., 0/0 00. Act. de la Société de commerce, 100 1/2. Rente française, 78 1/2. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe 1807, et C^e, 102 1/4 0/0 Dito de 1828, 102 3/4 000 — Inscrit. russes, 00 0/0 00/00 — Empr. russe 1831, 95 3/4 0000. — Rente perp. d'Esp. 0/00 — Dito 000. — Dette diff. d'Esp., 14 1/2 00/00. — Obl. mét. Autriche, 0/0 0/0 00/00 — Lots chez Gollals, 00/00. — Cert. Naples salc., 88 3/4. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. de Brésil, 73 1/8. — Cortès, 24 0/0 0/0. — Dito Grec, 000 — Lots de Pologne, 110 1/2.

Bourse d'Anvers, du 4 avril

Changes.	à courts jours.	à deux mois.	à trois mois.
Amsterdam	12 1/2 p. 100. P	11 97 3/4	P
Londres.	12 03 3/4		
Paris.	47 3/8	47 1/2	46 15/16
Francfort.	36	P 35 7/8	P 35 11/16
Hambourg.	35 1/2	P 35 5/16	

Escompte A 0/0 100.

Effets publics, Belgique — Dette active, 102 0/0 A. Id. diff. 44 1/4 P. — Oblig. de l'entr., 0 00. — Empr. de 48 mill. 97 1/4 P 000. Id. de 42 mill, 0/0. Id. de 24 mill. 00 0/0. — Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 00/00 Oblig. synd., 0 0/0. — Rent. remb., 2 1/2, 88 1/4 A et 95 0/0 Espagne. Guebbs., 82 1/2 0/0 P. — Id. perp. Paris, 5 p. c., 0 0/0 Id. perp. Amst., 61 3/4 62 61 3/4 0/0 0. Idem dette différée, 44 1/8.

Arrivage au port d'Anvers, du 3 avril.

Le bateau à vapeur anglais Waterloo, c. Stranack, v. de Londres, ch. de coton, poivre et beurre — 1 e 3 après midi environ 3,000 balles et nattes café Java, plus ou moins avarié ont été exposées en vente, il s'est écoulé de 70 à 75 c. par 1/2 kil.

Bourse de Bruxelles, du 4 avril. — Belgique. Dette active, 51 1/4 P. Empr. 24 mill., 97 0/0 0 — Hollande. Dette active, 49 1/2 0 — Espagne Gueb., 82 1/2 P. Perpétuelle Anvers, 4 p. 100, 60 0 0/0. Id. Amst. 5 p. 100, 61 3/4 P. Id. Paris, 3 p. 100, 40 3/8 A. Cortès à Lond., 25 1/2 P. Dette diff., 44 1/4 P.

Prix des grains vendus au marché de Hasselt, le 4 avril.

Froment, l'hectolitre, 43 fr. 20 c. — Seigle, 8 60. — Orge, 9 50. — Avoine, 6 28. — Genièvre, à 10 degr. 43.

U. Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n^o 622, à Liège.